

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1085

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	66 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Aide exceptionnelle à la collectivité de Corse <i>(ligne nouvelle)</i>	66 000 000	0
TOTAUX	66 000 000	66 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d'un nouveau programme dans la mission Cohésion des territoires pour constituer une aide exceptionnelle pour la Collectivité de Corse.

Celle-ci a été condamnée dans le dossier de la DSP accordée à la SNCM entre 2007 et 2013 à payer une amende de 86 millions d'euros alors qu'elle n'est pas responsable.

Le présent amendement vise à majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement du programme "aide exceptionnelle à la collectivité de Corse". Cette mesure est gagée par la diminution à due concurrence des crédits de l'actions 4 (66 millions d'euros) du programme 135